

Travaux engagés par le locataire

Par **Fadam**, le **24/07/2015** à **13:56**

Bonjour,

Le locataire a fait intervenir une entreprise de plomberie a la suite d'une fuite sur la vanne d'arrêt avant le compteur sous l'évier. Il fallait stopper la fuite c'est évident.

L'agence immobilière m'a présenté la facture du plombier qui s'élève à 800 euros conformément au devis signé par le locataire sans l'accord ni de l'agence ni de moi même. Je n'ai été au courant de cette fuite que 1 mois après les faits.

Le locataire est-il habilité à engager des frais à cette hauteur sans l'accord de l'agence ni du propriétaire ?

Quels sont mes droits ?

Merci d'avance de votre réponse

Cordialement
Francoise Adam